

dans l'Acte de succession (*Bill of Settlement*) devrait être modifiée par l'élimination des expressions qui sont particulièrement injurieuses envers la croyance religieuse de tout sujet catholique de la Couronne britannique ».

Cette protestation du peuple et du parlement du Canada passa inaperçue, avec l'excuse qu'elle était venue « trop tard ». Mais Monsieur Asquith va-t-il maintenant en solliciter la répétition ?

La protestation des catholiques d'Australie prit une autre forme, mais elle parvint en Angleterre de la part du premier ministre de la colonie. Nous ne tenons pas à énumérer les pays d'où furent envoyées au Parlement des requêtes demandant l'abolition de la Déclaration royale. Il est toutefois utile de rappeler que le cardinal Logue, se faisant l'interprète de l'immense majorité du peuple irlandais, se servit des termes suivants : « Cette Déclaration est chargée de blasphème et chargée d'insulte du commencement à la fin : chargée de blasphème parce qu'elle blasphème contre le mystère le plus sacré de notre sainte religion, et parle contre celle qui est la plus exaltée et la plus sainte des créatures de Dieu — la Mère toujours bénie de Dieu lui-même ; et elle est chargée d'insulte, stigmatisant les sujets les plus vertueux de Sa Majesté comme idolâtres et comme voués à la superstition. » Dans cette même allocution le cardinal irlandais conseillait à son peuple de refuser de s'enrôler dans les armées du Roi « aussi longtemps que cette Déclaration insultante resterait au livre des Statuts du royaume ». Est-il tolérable, est-ce même le fait d'un homme sain de demander la loyauté et l'allégeance d'un peuple catholique, et en même temps d'insulter à sa religion ? Pareille question n'a pas besoin de réponse.

A l'heure qu'il est, on semble disposé, un peu partout, à faire quelque chose pour satisfaire l'opinion catholique. A l'époque de la mort de la reine Victoria, nous nous heurtions contre un dur *non possumus* ; la chose devait se faire ainsi : inutile donc de discuter. Heureusement, depuis que Lord Braye a soulevé la question à la Chambre des Lords, on a généralement admis que le dilemme, dont on avait tant ouï parler il y a neuf ans, n'existe pas en réalité. A cette époque, répondant à une question que lui avaient soumise les pays catholiques, le Lord